

OFFICIEL.

Assemblée Générale

L'ÉTAT DE LA LOUISIANE.

Session régulière de l'année 1896.

No 12 Y. LOI. Pour autoriser le Jury de Police de la paroisse Tensas à capitaliser la dette pour jugement et à la dette flottante de ladite paroisse, en attendant de bons pour payer cette obligation; et pour pouvoir au paiement du capital et de l'intérêt desdites obligations.

Section II.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane et autorisée à capitaliser la dette pour jugement et à la dette flottante de la paroisse en question en attendant de bons de la paroisse pour la somme de vingt-cinq mille dollars, en telle partie de cette somme qui sera nécessaire pour capitaliser ladite dette.

Sec. 2.—Il est, de plus, décrété, etc., que lesdits bons seront payables en or ou en monnaie des Etats-Unis à partir de cinq ans après leur émission, mais dans les vingt ans qui suivront la date de leur émission, à l'option du Jury de Police; et l'intérêt porté sur ces bons n'excédera pas six pour cent par an payable annuellement en or ou en monnaie des Etats-Unis à la date que désignera le Jury de Police.

Sec. 3.—Il est, de plus, décrété, etc., que lesdits bons seront émis pour la somme de cent dollars; seront signés par le président du Jury de Police en question et le commis ou secrétaire du jury; indiqueront le jour, le mois et l'année de leur émission; porteront intérêt à partir du jour de leur émission; auront des coupons représentant l'intérêt annuel qui sera de six pour cent, payable en or ou en monnaie des Etats-Unis à la date que désignera le Jury de Police.

Sec. 4.—Il est, de plus, décrété, etc., que lesdits bons seront payables en or ou en monnaie des Etats-Unis à la date que désignera le Jury de Police; et que lesdits bons seront émis conformément à la loi en vigueur sur ce point, et que lesdits bons seront payables en or ou en monnaie des Etats-Unis à la date que désignera le Jury de Police.

Sec. 5.—Il est, de plus, décrété, etc., que lesdits bons seront payables en or ou en monnaie des Etats-Unis à la date que désignera le Jury de Police; et que lesdits bons seront émis conformément à la loi en vigueur sur ce point, et que lesdits bons seront payables en or ou en monnaie des Etats-Unis à la date que désignera le Jury de Police.

Sec. 6.—Il est, de plus, décrété, etc., que lesdits bons seront payables en or ou en monnaie des Etats-Unis à la date que désignera le Jury de Police; et que lesdits bons seront émis conformément à la loi en vigueur sur ce point, et que lesdits bons seront payables en or ou en monnaie des Etats-Unis à la date que désignera le Jury de Police.

Sec. 7.—Il est, de plus, décrété, etc., que lesdits bons seront payables en or ou en monnaie des Etats-Unis à la date que désignera le Jury de Police; et que lesdits bons seront émis conformément à la loi en vigueur sur ce point, et que lesdits bons seront payables en or ou en monnaie des Etats-Unis à la date que désignera le Jury de Police.

Sec. 8.—Il est, de plus, décrété, etc., que lesdits bons seront payables en or ou en monnaie des Etats-Unis à la date que désignera le Jury de Police; et que lesdits bons seront émis conformément à la loi en vigueur sur ce point, et que lesdits bons seront payables en or ou en monnaie des Etats-Unis à la date que désignera le Jury de Police.

Sec. 9.—Il est, de plus, décrété, etc., que lesdits bons seront payables en or ou en monnaie des Etats-Unis à la date que désignera le Jury de Police; et que lesdits bons seront émis conformément à la loi en vigueur sur ce point, et que lesdits bons seront payables en or ou en monnaie des Etats-Unis à la date que désignera le Jury de Police.

Sec. 10.—Il est, de plus, décrété, etc., que lesdits bons seront payables en or ou en monnaie des Etats-Unis à la date que désignera le Jury de Police; et que lesdits bons seront émis conformément à la loi en vigueur sur ce point, et que lesdits bons seront payables en or ou en monnaie des Etats-Unis à la date que désignera le Jury de Police.

Sec. 11.—Il est, de plus, décrété, etc., que lesdits bons seront payables en or ou en monnaie des Etats-Unis à la date que désignera le Jury de Police; et que lesdits bons seront émis conformément à la loi en vigueur sur ce point, et que lesdits bons seront payables en or ou en monnaie des Etats-Unis à la date que désignera le Jury de Police.

Sec. 12.—Il est, de plus, décrété, etc., que lesdits bons seront payables en or ou en monnaie des Etats-Unis à la date que désignera le Jury de Police; et que lesdits bons seront émis conformément à la loi en vigueur sur ce point, et que lesdits bons seront payables en or ou en monnaie des Etats-Unis à la date que désignera le Jury de Police.

Sec. 13.—Il est, de plus, décrété, etc., que lesdits bons seront payables en or ou en monnaie des Etats-Unis à la date que désignera le Jury de Police; et que lesdits bons seront émis conformément à la loi en vigueur sur ce point, et que lesdits bons seront payables en or ou en monnaie des Etats-Unis à la date que désignera le Jury de Police.

VENTES A L'ENCA.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

364 75 100

ACRES DE TERRE

-SUR LA-

Rivière Atchafalaya

-DANS LA-

PAROISSE DE ST-MARTIN.

G. KOHN ET AL. vs O. MANSON ET AL.

No 49,442.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J.

PAROISSE DE ST-MARTIN.

G. KOHN ET AL. vs O. MANSON ET AL.

No 49,442.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAROISSE DE ST-MARTIN.

G. KOHN ET AL. vs O. MANSON ET AL.

No 49,442.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAROISSE DE ST-MARTIN.

G. KOHN ET AL. vs O. MANSON ET AL.

No 49,442.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAROISSE DE ST-MARTIN.

G. KOHN ET AL. vs O. MANSON ET AL.

No 49,442.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAROISSE DE ST-MARTIN.

G. KOHN ET AL. vs O. MANSON ET AL.

No 49,442.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAROISSE DE ST-MARTIN.

G. KOHN ET AL. vs O. MANSON ET AL.

No 49,442.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAROISSE DE ST-MARTIN.

G. KOHN ET AL. vs O. MANSON ET AL.

No 49,442.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAROISSE DE ST-MARTIN.

G. KOHN ET AL. vs O. MANSON ET AL.

No 49,442.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAROISSE DE ST-MARTIN.

G. KOHN ET AL. vs O. MANSON ET AL.

No 49,442.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAROISSE DE ST-MARTIN.

G. KOHN ET AL. vs O. MANSON ET AL.

No 49,442.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAROISSE DE ST-MARTIN.

G. KOHN ET AL. vs O. MANSON ET AL.

No 49,442.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAROISSE DE ST-MARTIN.

G. KOHN ET AL. vs O. MANSON ET AL.

No 49,442.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAROISSE DE ST-MARTIN.

G. KOHN ET AL. vs O. MANSON ET AL.

No 49,442.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAROISSE DE ST-MARTIN.

G. KOHN ET AL. vs O. MANSON ET AL.

No 49,442.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAROISSE DE ST-MARTIN.

G. KOHN ET AL. vs O. MANSON ET AL.

No 49,442.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAROISSE DE ST-MARTIN.

G. KOHN ET AL. vs O. MANSON ET AL.

No 49,442.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAROISSE DE ST-MARTIN.

G. KOHN ET AL. vs O. MANSON ET AL.

No 49,442.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAROISSE DE ST-MARTIN.

G. KOHN ET AL. vs O. MANSON ET AL.

No 49,442.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAROISSE DE ST-MARTIN.

G. KOHN ET AL. vs O. MANSON ET AL.

No 49,442.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAROISSE DE ST-MARTIN.

G. KOHN ET AL. vs O. MANSON ET AL.

No 49,442.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAROISSE DE ST-MARTIN.

G. KOHN ET AL. vs O. MANSON ET AL.

No 49,442.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAROISSE DE ST-MARTIN.

G. KOHN ET AL. vs O. MANSON ET AL.

No 49,442.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAROISSE DE ST-MARTIN.

G. KOHN ET AL. vs O. MANSON ET AL.

No 49,442.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAROISSE DE ST-MARTIN.

G. KOHN ET AL. vs O. MANSON ET AL.

No 49,442.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAROISSE DE ST-MARTIN.

G. KOHN ET AL. vs O. MANSON ET AL.

No 49,442.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

AMUSEMENTS.

WEST END.

Grands Concerts tous les soirs

Par l'Orchestre de Concert de PAOLETTI.

Le Merveilleux Vitascope de Edison.

Exhibitions à 8.30 et 10 P. M.

PLUITES ANNONCES.

DEMANDE.

DEMANDE une femme de chambre bien recommandée. Peut se présenter chez M. J. R. Goussier, coin Trypan et St Andrew.

ON demande un N. 1625 rue Seconde, près St-Charles, un jardinier compétent, bien recommandé. 23 Janv.

JULES ANDRIEU,

Successesseur de ROCHEREAU & ANDRIEU, AGENT D'AFFAIRES, 912 rue Gravier, Nouvelle-Orléans, Laç.

AVIS AUX OREANCIERS.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division D.

Successale de la Compagnie d'Assurances du Son Mutual

DE LA NOUVELLE-ORLÈANS.

Nouveau No 922, Vieux No 68 rue Royale.

Capital payé.....\$500,000 00

Actif, le 1er janvier 1896.....1,015,405 66

Reserves.....1,015,405 66

Marginal aux détracteurs de polices.....765,540 35

W. WALLACE JOHNSON, Sec. G. H. LAUDUMBY, CH. D. VOUGER, OCTAVE J. L. L.

THERMOMÈTRES MÉDICAUX

EXTRA-SENSIBLES DE LÉON BLOCH

Adaptés pour MM. le D^r POTAIN, PASTEUR, FÉAN, PÉTER ET TOUTES LES CLINIQUE MÉDICALES

Les instruments portés en dépôt: A PARIS: 6, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

Depuis le 1er novembre 1895